

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/PET.11/L.70

25 février 1960

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DU PARTI CONSTITUTIONNEL INDEPENDANT SOMALI (HDMS),
DE LA LIGUE DE LA GRANDE SOMALIE (LGS) ET DE L'UNION NATIONALE
SOMALIE (UNS) CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION
ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2 du règlement intérieur du
Conseil de tutelle)

S.E. le Secrétaire général des Nations Unies

Aux bons soins du Conseil consultatif
des Nations Unies, à Mogadiscio

Les comités centraux des partis d'opposition de Somalie - HDMS, LGS et UNS -
vous souhaitent la bienvenue dans leur pays au moment où va prendre fin la période
de tutelle et où la Somalie va renaître en tant que nation souveraine, libre et
démocratique.

Les partis d'opposition rappellent aux Nations Unies la recommandation adoptée
par l'Assemblée générale à sa dernière session, qui est ainsi conçue :

"L'Assemblée générale ... exprime sa conviction que les recommandations
et observations du Conseil de tutelle relatives à l'élargissement de la
composition du Comité politique et de l'Assemblée constituante, à la ratifi-
cation populaire par référendum de la constitution en cours d'élaboration, et
à la modification de la loi électorale actuelle, qui ont été acceptées par
l'Autorité administrante et par le Gouvernement de la Somalie, seront mises
en oeuvre avant la date à laquelle l'Accord de tutelle prendra fin et que
l'Autorité administrante présentera au Conseil de tutelle, lors de sa
vingt-sixième session, un rapport sur la mise en oeuvre de ces recomman-
dations."

Le Secrétaire général se souviendra certainement de ces recommandations et
nous sommes persuadés qu'il fera tout en son pouvoir pour qu'elles soient mises
en oeuvre. Son avis devrait nous être très utile et le gouvernement aussi bien

que l'administration italienne, devraient tenir dûment compte du poids de l'opinion mondiale, représentée par les Nations Unies.

La confiance que nous avons dans les Nations Unies nous incite à nous conformer à toutes ses recommandations et à croire qu'il sera possible d'atteindre notre but par des moyens pacifiques. Nous espérons que le gouvernement agira de même. La renaissance de notre pays et son admission aux Nations Unies devraient se faire dans une atmosphère d'harmonie et de coopération nationale.

Nous le répétons, toute assistance que le Secrétaire général voudra nous apporter nous sera très utile.

De même, les partis d'opposition tiennent à déclarer que le peuple somali est unanime dans ses espoirs et ses craintes en ce qui concerne la frontière entre la Somalie et l'Ethiopie, et que, si l'Assemblée générale ne parvient pas à trouver une solution, nous espérons que le Secrétaire général fera de son mieux pour nous aider dans ce domaine.

La Somalie est encore un Territoire sous tutelle des Nations Unies. Il faut qu'en accédant à l'indépendance après dix années de tutelle, elle soit vraiment libérée de toute oppression extérieure et de toute discrimination à l'intérieur. Il nous faut l'aide de tous les hommes de bonne volonté et notamment de ceux qui ont des responsabilités internationales, comme c'est le cas du Secrétaire général.

Nous leur faisons appel car nous avons foi en eux.

Sincèrement vôtres.

Le Secrétaire général
de l'HDMS

Le Secrétaire général
de la LGS

Le Secrétaire général
de l'UNS

(Signé) Scek Yro

(Signé)
Abdurahim Hagi Mohamed

(Signé)
Hagi Scek Abaty

Mogadiscio, le 13 janvier 1960

S.E. le Secrétaire général des Nations Unies
Aux bons soins du Conseil consultatif
des Nations Unies, à Mogadiscio

Excellence,

Nous référant à la pétition que nous vous avons présentée, nous avons l'honneur d'ajouter ce qui suit :

Extraits des recommandations adoptées par le Conseil de tutelle au sujet de la Somalie à sa vingt-quatrième session (1040ème séance, 6 août 1959)

"Paragraphe 7. Le Conseil exprime l'espoir que des mesures seront prises pour élargir la composition du Comité politique et l'Assemblée constituante en vue d'y faire représenter tous les partis politiques existants et autres organisations sociales et culturelles importantes du Territoire."

.....

"Paragraphe 8. Une constitution devant être adoptée le jour de la proclamation de l'indépendance, le Conseil espère que l'Assemblée législative et le Gouvernement somali envisageront de soumettre la constitution à la confirmation populaire. Le Conseil exprime l'espoir que le Gouvernement somali envisagera aussi d'organiser des élections générales à l'Assemblée législative dès que possible après l'accession à l'indépendance, en vue de favoriser la stabilité politique du pays."

Extrait de la loi adoptée les 6 et 7 janvier 1960 et donnant à l'Assemblée législative actuelle les pouvoirs d'une assemblée constituante

"Article 1. L'Assemblée législative élue conformément aux dispositions de la Loi No 26 en date du 12 décembre 1958 est investie de tous les pouvoirs d'une assemblée constituante et chargée de préparer et d'approuver la Constitution de la Somalie."

"Article 5. L'Assemblée législative, en plus de ses pouvoirs ordinaires, c'est-à-dire pendant ses travaux en tant qu'Assemblée constituante et après leur cessation, continuera d'exercer ses fonctions conformément à ladite Loi No 26 du 12 décembre 1958."

Des extraits que nous venons de citer, il ressort clairement qu'il n'a été tenu aucun compte des recommandations du Conseil de tutelle et qu'aucune mesure n'est prise afin de les mettre en oeuvre, et notamment :

- a) d'élargir la composition du Comité politique
- b) d'y faire représenter les partis politiques existants et d'autres organisations du Territoire.

/...

Au contraire, l'organe législatif actuel s'est vu attribuer la double fonction d'organe législatif et d'Assemblée constituante.

En second lieu, la loi qui a été adoptée ne contient aucune garantie touchant les points suivants, qui n'y sont même pas mentionnés :

- a) Confirmation populaire de la Constitution au moyen d'un référendum lorsqu'elle sera prête.
- b) Il n'est pas envisagé d'organiser des élections générales à l'Assemblée législative et l'organe législatif continuera d'exercer ses fonctions avec sa composition actuelle.

A notre avis, il est manifeste que les dirigeants actuels du Gouvernement de la Somalie, soutenus par l'Administration italienne, essaient de conserver le pouvoir en dépit des vœux et aspirations du peuple, des recommandations du Conseil de tutelle de l'ONU et des principes de "démocratie" tels qu'ils sont appliqués dans d'autres pays.

En présentant cette pétition, nous espérons que Votre Excellence étudiera la situation et prendra les mesures nécessaires pour que, le jour de sa naissance, le 1er juillet 1960, l'Etat somali ait un gouvernement stable pour le peuple et par le peuple. Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre pays et vous prions d'agrément, etc.

Le Secrétaire général
de l'HDMS

(Signé)
Scek Yro

Le Secrétaire général
de la LGS

(Signé)
Abdurehman Hagi Mohamed

Le Secrétaire général
de l'UNS

(Signé)
Hagi Scek i Abaty

Mogadiscio, le 13 janvier 1960